



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Décision Municipale n°DM2025_10_112

Portant sur une demande de subvention auprès de Bordeaux Métropole dans le cadre du Règlement d'Intervention (RI) pour la prévention des déchets en soutien à l'organisation d'un stand découverte de la technique du Furoshiki dans le cadre du Marché de Noël

La Maire de la Commune du Haillan,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales qui en précise les conditions d'exécution,

VU la délibération n°08/20 du Conseil Municipal du 10 juin 2020 qui donne délégation au Maire pour prendre toutes décisions prévues à l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la délibération n° 2024-324 du Conseil métropolitain autorisant la mise en œuvre du Règlement d'Intervention Déchets

CONSIDERANT l'action 11 du Plan stratégique Déchets 2021 – 2026 adopté le 25 mars 2022 par Bordeaux Métropole,

CONSIDERANT que la programmation d'un stand de découverte à la technique du Furoshiki sur le Marché de Noël traduit l'engagement de la collectivité dans une démarche de sensibilisation en faveur de la réduction des déchets,

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver le plan de financement comme suit :

Budget prévisionnel :	370€
dont	
Subvention :	259€
Autofinancement :	111€

Article 2 : D'autoriser Madame la Maire à solliciter une subvention de 259€ auprès de la Métropole de Bordeaux

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

Article 3 : D'autoriser Madame la Maire à signer tout document nécessaire à l'obtention, l'attribution et le versement de cette aide.

Fait au Haillan, le 02 OCT. 2025

La Maire,

A circular official stamp of the Municipality of Haillan (Gironde). The stamp features a central emblem with a sun, a building, and a figure, surrounded by the text "MAIRIE DU HAILLAN" and "(Gironde)". A signature in blue ink is written over the stamp.

Andrea KISS.

Certifié exécutoire par Madame La Maire compte tenu :

- de sa réception en Préfecture :
- et de sa publication le :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application téléréours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte